

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **Lise Chalifour**,
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 avril 2017, le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe a adopté le règlement numéro 194 relatif aux dérogations mineures.

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit règlement numéro 194 peut se présenter au bureau municipal aux heures régulières du bureau pour consultation.

DONNÉ à Saint-Thuribe, ce 26 avril 2017.

Lise Chalifour
Directrice générale et secrétaire-trésorière